

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-035**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026 U34

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 007-210700902-20260922-2026_035-DE



Le 22 septembre deux mil vingt six à 18 heures 45 , les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	17/09/2026	Présents :	BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy,
Membres en exercice :	15		CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie,
Membres présents :	10		LAGIER ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO
Nombre de votants :	13		Marielle

Excusé(e)s : BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues

Pouvoir(s) : CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc

Secrétaire de Séance : FUZIER Aurélien

OBJET : Conclusion d'un marché d'assistance et de conseil juridique permanent avec le Cabinet CHAMPAUZAC Avocats

Le Conseil municipal de la commune de Flaviac,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;
Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
Vu le projet d'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) établis pour la conclusion d'un marché d'assistance et de conseil juridique permanent avec la SELAS Cabinet CHAMPAUZAC Avocats ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de permettre à la Commune de bénéficier d'un accompagnement juridique régulier dans les différents domaines intéressant l'activité des collectivités territoriales, il est proposé de conclure avec la SELAS Cabinet CHAMPAUZAC Avocats un marché public d'assistance et de conseil juridique permanent.

Les prestations concernent notamment le droit de l'urbanisme et de l'aménagement, la fonction publique territoriale, le droit administratif général, la propriété publique, le domaine et la voirie, les pouvoirs de police du maire, la commande publique, les finances publiques locales, ainsi que, lorsque cela est nécessaire, l'assistance et la représentation contentieuse.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement par périodes successives d'un an, dans la limite d'une durée totale de quatre ans.

Pour la strate démographique de la Commune, la cotisation forfaitaire annuelle est fixée à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC, et comprend 8 heures de consultation juridique. Les prestations excédant ce forfait font l'objet d'une facturation selon les tarifs prévus au BPU, après établissement et acceptation préalable d'un devis. Le tarif contractuel de conseil juridique hors forfait est notamment fixé à 160 € HT par heure, après application de la remise contractuelle prévue au marché.

Le montant cumulé des prestations de conseil juridique commandées au titre du marché est plafonné à 60 000 € HT sur la durée maximale de quatre ans. Les prestations de représentation contentieuse relèvent du régime prévu par les pièces contractuelles et font l'objet, dossier par dossier, d'une lettre de commande ou d'un devis préalable.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues par l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, applicable aux marchés de fournitures ou de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion du marché public d'assistance et de conseil juridique Cabinet CHAMPAUZAC Avocats, dans les conditions définies par l'acte d'engagement annexés ;
- APPROUVE la cotisation forfaitaire annuelle de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC, comprenant 8 heures de consultation juridique ;
- PREND ACTE que les prestations de conseil juridique excédant le forfait annuel seront commandées selon les besoins de la Commune, après devis préalable, dans les conditions tarifaires prévues au marché, et dans la limite d'un montant cumulé de 60 000 € HT sur la durée maximale de quatre ans ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la conclusion et à l'exécution du marché ;
- AUTORISE Madame le Maire à émettre, dans le cadre du marché et dans la limite des crédits inscrits au budget, les bons de commande, lettres de commande et acceptations de devis nécessaires à son exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE ,
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER
Secrétaire de séance,